

Ce qui change



Le juge des Tutelles a choisi une mesure de protection pour vous. Il a choisi E.V.A Tutelles pour gérer cette mesure de protection.



Cette mesure de protection a une date de fin. A cette date, elle peut s'arrêter ou changer selon vos besoins.

Un curateur ou un tuteur et un(e) assistant(e) s'occupent de vous. Selon votre mesure de protection, ils vous aident à :



- Gérer votre argent



- Faire certains papiers



- Prendre certaines décisions.

Ce qui ne change pas



Vous allez où vous voulez
! Vous devez avoir assez d'argent pour payer



Vous êtes libre de choisir vos relations personnelles



Vous choisissez votre logement, vos meubles et vos affaires,
! Vous devez avoir assez d'argent pour payer



Vous recevez vos relevés de compte chez vous



Vous pouvez avoir un travail
Vous pouvez changer de travail



Si vous avez un enfant, vous décidez pour lui